

Partie I - Informations générales

État membre France

Numéro de référence de l'État membre

Région(s) Statut de région assistée
BOURGOGNE Région non assistée – statut «n»

Autorité d'octroi Adresse postale
17 boulevard de la Trémouille CS 23502 21035 DIJON CEDEX

Nom Adresse internet
Région Bourgogne-Franche-Comté www.bourgognefranchecomte.fr

Intitulé de la mesure d'aide

Bourgogne-Franche-Comté: dispositif d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle

Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)

- article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales;
- Délibération n°16AP.262 du 18 novembre 2016 du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté relative aux règlements d'intervention du fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<https://abcdelib.de.bourgognefranchecomte.fr/documents/27643.pdf>

Type de mesure

Régime

Nom du bénéficiaire et du groupe auquel il appartient (3)

S'agit-il d'une modification d'une mesure existante?

Non

Numéro de l'aide attribué par la Commission

Type de modification

Durée début

24/11/2016

Durée fin

31/12/2020

Date d'octroi

Secteur(s) économique(s) concerné(s)

Secteurs économiques admissibles au bénéfice de l'aide

Secteurs admissibles au bénéfice de l'aide

Type de bénéficiaire

PME - Grandes entreprises

Montant annuel total du budget prévu au titre du régime

873,300

Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise

Pour les garanties

0

Instrument d'aide

Direct grant/ Interest rate subsidy

Veillez préciser:

Veillez indiquer laquelle des grandes catégories ci-dessous conviendrait le mieux en termes d'effets/fonction:

Si cofinancement par un/des fond(s) de l'UE

Non

Nom du/des fond(s) de l'Union	Montant du financement (par fonds de l'Union)

Partie II - Objectifs

Objectifs premiers – Objectifs généraux

Intensité maximale de l'aide en % ou montant
annuel maximal de l'aide en monnaie nationale
(sans décimale)

Suppléments pour PME en %

Aides à finalité régionale – aides à
l'investissement (art. 14)

Aides à finalité régionale – aides au
fonctionnement (art. 15)

Aides en faveur des PME (art. 17 à 20)

Aides en faveur des PME – accès des PME au
financement (art. 21 et 22)

Aides à la recherche, au développement et à
l'innovation (art. 25 à 30)

Aides aux projets de recherche et de
développement (art. 25)

Aides aux travailleurs défavorisés et aux
travailleurs handicapés (articles 32 à 35)

Date de survenance de la calamité naturelle	Intensité maximale de l'aide Date de début	Type de calamité naturelle Date de fin
Régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles (art. 54)	100	

Partie III - Pièces jointes:

Veillez énumérer ici tous les documents qui sont joints à la notification et fournir des copies papier de ces documents ou des liens internet directs permettant d'y accéder:

Pièce jointe:	Commentaire à propos de la pièce jointe: